

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°01-2021-095

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l Ain /

01-2021-07-09-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Madame Agnès GONIN, probine de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain (8 pages) Page 3

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-07-09-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature à Madame
Agnès GONIN,

Directrice du travail,

Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature à Madame Agnès GONIN, Directrice du travail, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

LA PRÉFÈTE DE L'AIN, Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles;
VU le code général des collectivités territoriales;
VU le code du commerce;
VU le code la construction et de l'habitation;
VU le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile;
VU le code de la santé publique;
VU le code du travail;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales;
VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique;
VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel;
VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU le décret du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de l'Ain relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État portant sur la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État, en date du 16 février 2018;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Délégation est donnée à Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et documents relevant des attributions et compétences de son service et se rapportant aux matières suivantes :

1- Concernant l'administration générale et la gestion du personnel :

a) En matière de ressources humaines :

- Les mesures générales relatives à l'organisation des élections professionnelles et au dialogue social, et notamment le règlement intérieur, les convocations et les comptes rendus des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Les mesures individuelles affectant l'effectif permanent de la structure, et notamment les mutations entrantes et sortantes, les affectations, à l'exception des agents visés à l'article R. 8122-3 du code du travail et les départs en retraite ;

- Les octrois des congés bonifiés et des congés liés à la maternité, à la paternité, à l'accueil de l'enfant, à l'adoption et à la présence parentale ;
- Les octrois et renouvellements des congés de maladie ordinaire, des congés de grave maladie, des congés de longue maladie, des congés de longue durée et des congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Les autorisations spéciales d'absence au titre du crédit de temps syndical ;
- Les congés de représentation pour un représentant d'une association ;
- Les autorisations d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents : nouvelle bonification indiciaire, indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise, compléments indemnitaires annuels, astreintes et heures supplémentaires ;
- Les demandes d'ouverture des comptes épargne-temps ;
- Les décisions relatives aux demandes de télétravail ;
- Les décisions relatives à la formation des agents, et notamment les plans et demandes de formation ;
- Les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe, à l'exception des agents visés par l'article R. 8122-3 du code du travail.

b) En matière budgétaire et financière :

- Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », les mesures générales de programmation budgétaire des dépenses non contraintes relevant du centre de coût « direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités » ;
- Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », l'engagement des dépenses non contraintes supérieures à la somme de 1500 euros relevant du centre de coût « l'emploi, du travail et des solidarités ».

2- Concernant la solidarité et l'accès aux droits :

a) En matière de politique de la ville et de prévention :

- Les courriers et décisions relatifs à la politique de la ville ;
- Les courriers et décisions relatifs aux contrats de territoire et de veille active liés à la solidarité et à la cohésion sociale, à l'exception des contrats eux-mêmes et de leurs avenants ;
- Les courriers et décisions relatifs à la lutte contre les discriminations ;
- Les courriers et décisions relatifs à la gestion des adultes-relais.

b) En matière de stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté :

• Les courriers relatifs à la mise en œuvre du dispositif, à l'exception de la signature des contrats et des avenants passés avec le département.

3-Concernant la protection des publics vulnérables :

a) En matière d'aide sociale État :

• Tout acte relatif aux demandes d'aide sociale État, et notamment les décisions liées aux demandes, aux recours administratifs préalables obligatoires et tout acte dans le cadre des procédures contentieuses.

b) En matière d'actions sociales et de protection de la famille et de l'enfance :

- Les courriers et décisions relatifs à la protection juridique des majeurs :
 - Autorisation des services de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales ;

- Agrément des personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou délégués aux prestations familiales exerçant leur activité à titre individuel :
- Enregistrement des déclarations des préposés d'établissements d'hébergement pour personnes âgées et personnes handicapées :
- Élaboration de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales :
- Courriers et décisions relatifs au service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux :
- Courrier, décision et convention entre l'État et les personnes physiques relatifs au financement des mesures de protection confiées à des personnes physiques exerçant à titre individuel :
- Courrier, lettre de mission et décision relatifs au contrôle et à l'inspection des mandataires judiciaires à la Protection des majeurs individuels et préposés d'établissement.
- Les courriers relatifs à la préparation des projets de convention de taxes sur la valeur ajoutée à taux réduit pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- L'exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
- Le placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption ;
- L'acte d'administration des deniers des pupilles de l'État (placement, retrait et reddition des comptes) ;
- Le secrétariat du conseil de famille ;
- Les comptes rendus d'évaluation de la directrice de la maison de l'enfance et de l'adolescence de l'Ain.

c) En matière de handicap:

- Les décisions de délivrance et de refus de délivrance de carte de mobilité inclusion organisme (stationnement pour personnes handicapées) ;
- Les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement, au contrôle et à l'inspection du dispositif « vacances adaptées organisées pour les adultes handicapés ».

d) En matière de comité médical et de commission de réforme :

• Les courriers et décisions, en application du décret du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ainsi que les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et de la commission de réforme.

e) En matière d'assesseurs du pôle social du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse :

• Les courriers, actes et décisions liés à l'établissement de la liste des assesseurs du pôle social du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse.

4- Concernant la commission de surendettement des particuliers :

• Les actes et décisions relatives à la commission de surendettement.

5- Concernant l'insertion et le logement :

- Les actes et courriers relatifs au fonctionnement de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
- Les actes et courriers relatifs au fonctionnement de la commission départementale de conciliation ;

- Les courriers relatifs à la prévention des expulsions locatives, à l'instruction des décisions d'octroi du concours de la force publique dans l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et à l'instruction des recours en indemnisation ;
- Les actes et courriers relatifs au fonctionnement des instances et à la gestion du plan local départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Concernant le droit au logement opposable :
 - Les actes et courriers relatifs au fonctionnement de la commission du droit au logement opposable ;
 - Les actes relatifs à la mise en œuvre du droit au logement pour les ménages déclarés prioritaires par la commission de médiation ;
 - La sollicitation de l'avis préalable des maires des communes concernées par les relogements ;
 - La désignation de chaque demandeur à un organisme bailleur ;
 - La proposition de place dans une structure d'hébergement.
- Pour les filières d'accès au logement des publics en difficulté, droit de réservation préfectoral et accord collectif : les actes et courriers relatifs au fonctionnement et à la gestion de ces dispositifs ;
- Les courriers relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'aide à la gestion des aires d'accueil ;
- Les courriers et décisions relatifs à la tarification des établissements sociaux ;
- Les courriers et décisions relatifs à l'instruction et l'attribution des subventions ;
- Les décisions d'admission à l'aide sociale en matière d'hébergement des personnes admises en centres d'hébergement et de réinsertion sociale et centres d'accueil pour demandeurs d'asile, en application des articles L. 111-3-1 et R. 345-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les courriers et décisions concernant l'application des mesures d'hébergement ;
- Les courriers et décisions relatifs à l'intégration et à la lutte contre les discriminations.

6- Concernant l'égalité hommes-femmes :

- Toute correspondance relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle des droits des femmes et de l'égalité ;
- Toute correspondance relative à l'expression des besoins budgétaires et l'instruction des crédits délégués du programme 137.

7- Concernant la rémunération des travailleurs à domicile :

- Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;
- Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile ;
- Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés ;

8- Concernant le repos dominical:

- Dérogations au repos dominical ;
- Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée.

9- Concernant l'hébergement du personnel :

• Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement.

10- Concernant les négociations collectives :

- Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif ;
- Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur.

11- Concernant les agences de mannequins :

• Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts.

12- Concernant l'emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans :

- Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo) ;
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants ;
- Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ;
- Autorisation de prélèvement ;
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.

13- Concernant l'apprentissage et alternance :

• Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.

14- Concernant le placement privé :

• Contrôle de l'activité de placement réalisée par les organismes privés.

15- Concernant la prévention des risques liés à certaines activités ou opérations :

- Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail :
- Toute décision relative à :
 - La mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail ;
 - L'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.

16- Concernant les restructurations économiques

- Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle ;
- Homologation de l'accord collectif ou validation du document unilatéral relatif à la mise en place de l'activité partielle de longue durée ;
- Décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée ;
- Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation ;
- Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution.

17- Concernant l'emploi:

- Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi) ;
- Convention de formation et d'adaptation professionnelle ;
- Cessation d'activité de certains travailleurs salariés ;

- Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;
- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif ;
- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production ;
- Toute décision et convention relatives :
- Aux contrats de travail aidés ;
- Aux parcours contractualisés d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie ;
- Aux adultes relais ;
- Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne ;
- Toute décision relative aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;
- Toute décision et convention relatives à l'insertion par l'activité économique ;
- Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur ;
- Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;
- Décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes ;
- Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi.

18- Concernant la formation professionnelle et la certification :

- Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation ;
- Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'État ;
- Validation des acquis de l'expérience et recevabilité de cette validation.

19- Concernant les travailleurs handicapés :

- Subvention d'installation d'un travailleur handicapé ;
- Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés ;
- Sanction administrative relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés.

Article 2 : Sont exclues de la délégation de signature consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté :

- Les circulaires aux maires ;
- Toute correspondance adressée aux cabinets ministériels ainsi que celle adressée aux administrations centrales et relative aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- Toute correspondance adressée aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elle porte sur des compétences relevant de l'État ;
- Les décisions concernant la création des services sociaux et médico-sociaux relevant de la procédure d'autorisation par appels à projets ;

- La signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 02 mars 1982.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté peut être exercée par subdélégation aux directeurs départementaux adjoints du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain et autres membres de l'encadrement de catégorie A relevant de ses services.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

<u>Article 4</u>: L'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, est abrogé.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 09 juillet 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE